



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

LANCEMENT DES ILLUMINATIONS
PARVIS HOTEL DE VILLE
RUE DU PRE

LE 5 DECEMBRE 2025

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2025 – 224

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du lancement des illuminations de la ville, **le vendredi 5 décembre 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera suspendue en Rue du Marché et en Rue du Pré **de 17h à 19h00.**

Article 2 : le stationnement sera interdit en rue du Marché et en rue du Pré de **13h30 à 19h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place et signalée aux usagers par des panneaux réglementaires.

Article 4 : Les panneaux de déviation seront placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 5 : : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable du Pôle Ville Attractive seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 novembre 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

